

Trousse de la présidente ou du président de comité de district du Concours d'art oratoire



But

Depuis sa mise en œuvre en 1928, le Concours d'art oratoire détient le record de longévité de tous les programmes parrainés par Optimist International. Conçu pour les jeunes, le concours leur permet d'acquérir de l'expérience en art oratoire et leur donne l'occasion de participer à une compétition pour l'obtention d'une bourse d'études postsecondaires.

Concours de district

Les districts pourraient décider d'organiser un concours mixte ou un concours séparé pour garçons et filles. La décision doit être prise au cours de l'assemblée de district du 4^e trimestre. Le district n'est pas obligé de tenir le même type de concours pour un nombre minimal ou maximal d'années. **Les clubs, les zones et les régions doivent tenir le type de concours choisi par le district.**

Comment s'inscrire

Les élèves intéressés préparent un exposé de 4 à 5 minutes sur le thème imposé qu'ils livreront dans le cadre du concours du club Optimiste de leur localité. Les essais sont évalués à l'échelon du club, de la zone, de la région, si nécessaire, et finalement du district.

Admissibilité – Nouveaux critères!

Le concours est ouvert à tous les élèves de moins de **19 ans** au 31 décembre de l'année scolaire 2009-2010 (31 décembre 2008).

Sujet

« Si j'étais chef de file du monde libre, la première question que j'aborderais serait... »

Nombre minimum de participantes/participants

Les concours mixtes, de zone, de région et de district, doivent avoir au moins trois participants. Les concours séparés pour garçons et filles, de zone, de région et de district, doivent avoir au moins six participants; trois garçons et trois filles.

Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir au moins 3 concurrentes/concurrents à l'échelon de la **zone ou de la région**, de deux choses l'une :

- A. Envoyer les gagnantes/gagnants directement au prochain échelon du concours. Si votre concours de zone ou de région peut compter sur au moins 3 concurrentes ou 3 concurrents, vous pouvez le tenir pour cette catégorie et faire participer la gagnante ou le gagnant au prochain échelon. Une fois de plus, s'il y a moins de 3 concurrentes ou concurrents, veuillez les faire passer au prochain échelon du concours.
- B. Regrouper les concours de zone et de région.

Échéances du concours

Après avoir été informé des dates de la tenue des concours de zone et de district, la présidente ou le président du comité de club fixe la date du concours de club.

La présidente ou le président du comité du Concours d'art oratoire de district en collaboration avec la lieutenant-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur fixent la date du concours de zone en s'assurant de le tenir avant la date du concours de district.

La présidente ou le président de comité de district détermine la date du Concours d'art oratoire de district. **L'échéance du district pour soumettre les noms des lauréates/lauréats est fixée au 15 juin 2011.**

Optimist International les en avisera par lettre entre le 15 juin et le 31 juillet. Les districts sont tenus d'informer le service des programmes au plus tard le 15 mai s'ils souhaitent que l'avis à la gagnante ou au gagnant soit retardé.

Prix

Les bourses d'études décernées aux élèves qui résident aux États-Unis et aux Antilles sont en devises américaines et pour les étudiants qui résident au Canada, les bourses d'études sont décernées en argent canadien.

À l'échelon du club - médaillon

Les clubs peuvent décerner des récompenses pécuniaires pouvant atteindre 500 \$ par gagnante/gagnant du Concours d'art oratoire, en plus des médaillons officiels. À l'échelon du club, et à son entière discrétion, ces prix peuvent prendre la forme d'une bourse d'études, d'une obligation d'épargne ou d'un prix en argent.

**Avertissement - Les clubs qui prévoient décerner aux élèves gagnants des prix sous forme d'obligations d'épargne ou en argent doivent tout d'abord consulter l'association provinciale qui coordonne les activités et les compétitions scolaires afin de déterminer si le versement de tels prix peut conduire à la suppression du statut amateur du récipiendaire. Si un élève perd son statut amateur, il se pourrait qu'il ne puisse participer à des compétitions sportives ou activités collégiales.*

À l'échelon de la zone et de la région - plaque

À l'échelon du district – plaque et bourse d'études postsecondaires

Les plaques devraient être commandées auprès de Promotions Corall.

Le montant des bourses d'études peut varier. Les concours mixtes de districts peuvent offrir deux bourses d'études de 2 500 \$, ou une de chacun des montants suivants : 2 500 \$, 1 500 \$ et 1 000 \$. Les districts qui organisent des concours séparés, un pour garçons et un pour filles, offrent à la gagnante et au gagnant une bourse d'études de 2 500 \$ chacun.

Les districts qui choisissent d'augmenter le financement des bourses d'études devront gérer ces fonds par le truchement d'autres ressources, comme le programme d'Acheminement des dons ou la Campagne de fonds de club des Fondations Optimist International.

Les districts peuvent décider de déposer ces fonds dans des comptes de district ou de les verser aux Fondations Optimist International. Les particuliers et les clubs qui font des dons seront reconnus à vie pour des dons qui serviront à l'augmentation ou à l'ajout de bourses d'études.



Si vous avez des questions concernant l'Acheminement des dons ou la Campagne de fonds de club, veuillez communiquer avec les Fondations Optimist International.

Critères d'évaluation et fonctions

On doit retenir les services de trois jurées/jurés compétents qui ne connaissent pas les concurrentes/concurrents. À l'échelon du club, les jurées/jurés peuvent être des membres Optimistes. À tous les autres échelons du concours, les jurées/jurés ne peuvent pas être des membres Optimistes.

Elles/ils devraient être compétents dans le domaine de l'art de s'exprimer. Il faut toujours avoir une jurée ou un juré de remplacement en cas de maladie. Les jurées/jurés sont également des membres potentiels, n'oubliez donc pas de les inviter à devenir membres! La présidente ou le président du comité du Concours d'art oratoire remet à chaque jurée/juré le formulaire d'évaluation et un exemplaire des règlements.

Les jurées/jurés ne doivent jamais comparer ou discuter entre eux de leurs impressions des concurrentes/concurrents ou des points accordés. Chaque jurée/juré doit noter les concurrentes/concurrents séparément sans consulter les autres jurées/jurés et les Optimistes. Exception faite de la présidente ou du président de comité du Concours d'art oratoire, personne n'est autorisé à prendre connaissance des pointages attribués aux concurrentes/concurrents.

Chronométreuse/chronométrateur

Il faut nommer une chronométreuse ou un chronométrateur. Cette personne peut être une/un membre Optimiste. La chronométreuse ou le chronométrateur est responsable de noter la durée de chaque discours et les points de pénalité, si nécessaire, comme l'omission d'annoncer le thème officiel ou d'identifier verbalement toute citation telle que notée sur l'exemplaire papier du discours, et doit inscrire le total des points de pénalité sur sa feuille de pointage. La chronométreuse ou le chronométrateur aura besoin du formulaire officiel, d'un stylo, d'un chronomètre et d'un exemplaire du discours de chaque concurrente/concurrent. La feuille de pointage, dûment remplie, de la chronométreuse ou du chronométrateur est remise à la présidente ou au président du comité du concours qui inscrira les pointages sur la feuille maîtresse de chaque concurrente/concurrent.

Traiter une contestation

Une sergente d'armes ou un sergent d'armes devrait être assigné comme personne-ressource pour les cas de contestation et avoir en sa possession fiches et stylos à distribuer au besoin. Quiconque veut contester doit lever la main après la fin du discours et avant que la concurrente ou le concurrent suivant commence son exposé! La sergente d'armes ou le sergent d'armes remet à cette personne une fiche ainsi qu'un crayon ou un stylo. La personne y inscrit les raisons motivant sa contestation. La sergente d'armes ou le sergent d'armes reprend la fiche, une fois remplie. On répète l'exercice, au besoin. La présidente ou le président de comité du concours recueille les contestations avant de quitter la salle pour compiler les pointages. Elle/il en prend connaissance, une à la fois, et rend une décision. Les jurées/jurés seront alors avisés de toute modification apportée à leurs pointages. Cette façon de procéder permet aux concurrentes/concurrents de livrer leur discours sans être interrompus ou gênés. Quant à la personne qui loge la contestation, il lui est possible de décrire en détail ses motivations. On évite ainsi toute distraction ou discussion en public.

Lignes directrices liées à l'utilisation d'une caméra vidéo

Tous les Concours d'art oratoire ont lieu en direct et ne peuvent être jugés en différé sur vidéo. Il est toutefois possible d'utiliser une caméra vidéo, à l'occasion d'un concours, afin de donner aux participantes/participants un exemplaire de leur prestation. Chaque concurrente/concurrent peut demander d'arrêter la caméra durant sa présentation. Une/un membre du club Optimiste devrait être derrière la caméra. Une bande-vidéo fournie par le club, la concurrente ou le concurrent est insérée, à chaque pause, dans le caméscope. La bande-vidéo devrait être identifiée par le numéro assigné à la concurrente ou au concurrent. Lorsque la concurrente ou le concurrent a terminé son exposé, on retire la bande-vidéo et on la remplace par une autre. On répète l'opération pour chaque concurrente/concurrent qui souhaite avoir une bande-vidéo de sa prestation. On pourrait également enregistrer une bande maîtresse des concurrentes/concurrents pour ensuite en tirer des exemplaires. Cela permet à chaque jeune d'obtenir une bande vidéo de sa prestation, et aux concurrentes/concurrents de livrer leur discours avec le minimum de distractions.



La présidente ou le président de comité du Concours d'art oratoire de district est responsable de toutes les étapes du Concours d'art oratoire de district. Tous les concours de district doivent être organisés par des Optimistes uniquement et cette responsabilité ne peut être déléguée à des groupes de l'extérieur.

Chaque club doit fournir ce qui suit pour chaque gagnante et gagnant :

- _____ Formulaire d'inscription de zone, de région ou de district
- _____ Exemple de discours
- _____ Exemple de l'acte de naissance
- _____ Frais d'inscription (le cas échéant)

Concours de zone

Les concours de zone ont lieu aux dates et endroits choisis par le district. La présidente ou le président de comité des concours de zone sera nommé par le district et supervisé par la présidente ou le président de comité du Concours d'art oratoire de district.

Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir au moins 3 concurrentes/concurrents à l'échelon de la zone, de deux choses l'une :

- A. Envoyer les gagnantes/gagnants directement au prochain échelon du concours. Si votre concours de zone ou de région peut compter sur au moins 3 concurrentes ou 3 concurrents, vous pouvez le tenir pour cette catégorie et faire participer la gagnante ou le gagnant au prochain échelon. Une fois de plus, s'il y a moins de 3 concurrentes/concurrents, veuillez les faire passer au prochain échelon du concours.
- B. Regrouper les concours de zone et de région.

Tous les concours de zone doivent respecter les règlements officiels et seulement les lauréates/lauréats des concours de zone seront admissibles aux concours de région ou de district. Chaque club peut inscrire deux concurrentes/concurrents au prochain échelon.

Après le concours de zone

La présidente ou le président de comité du concours de zone devrait :

1. Annoncer les noms des lauréates et lauréats et leur remettre leurs plaques.
2. Soumettre pour chaque gagnante/gagnant :
 - _____ Formulaire d'inscription officielle de zone, de région ou de district dûment rempli
 - _____ Exemple de l'acte de naissance
 - _____ Exemple de discours
 - _____ Frais d'inscription (le cas échéant)

à la présidente ou au président de comité du Concours d'art oratoire de région (le cas échéant) ou de district

Concours régional

Les concours régionaux sont obligatoires pour les districts de 11 zones ou plus, mais facultatifs pour les plus petits districts. Cet échelon est prévu pour réduire le nombre de concurrentes/concurrents à 20 élèves. Selon la décision du district, ce bassin de concurrentes/concurrents peut être de 10 garçons et de 10 filles (concours séparé pour garçons et filles) ou toute combinaison de 20 concurrentes/concurrents (concours mixtes).

La présidente ou le président de comité de région devrait :

1. Annoncer les noms des lauréates et lauréats et leur remettre leurs plaques.
2. Soumettre pour chaque gagnante et gagnant :
 - _____ Formulaire d'inscription officielle de zone, de région ou de district dûment rempli
 - _____ Exemple de l'acte de naissance
 - _____ Exemple de discours
 - _____ Frais d'inscription (le cas échéant)

à la présidente ou au président du comité de district



Liste de vérification le jour de la tenue du concours

Rendez-vous tôt sur les lieux du concours et assurez-vous :

- _____ que le nombre de sièges est suffisant
- _____ que vous ayez un podium ou un lutrin (il est suggéré d'installer un marchepied)
- _____ que le microphone fonctionne
- _____ que les prix s'y trouvent
- _____ que les certificats s'y trouvent, dûment signés
- _____ que la caméra vidéo (facultatif) est installée dans un endroit convenable
- _____ que les adjointes et adjoints sont conscients de leurs responsabilités
- _____ que la sergente d'armes ou le sergent d'armes est conscient de ses responsabilités relatives aux contestations (voir les lignes directrices)
- _____ que la rencontre avec les concurrentes et concurrents pour revoir les directives ait lieu
- _____ que la réunion pour revoir les directives avec les jurées et jurés ait lieu
- _____ que la maîtresse ou le maître de cérémonies débute le concours à l'heure prévue

Une fois que toutes les concurrentes et tous les concurrents ont livré leur discours :

- _____ les jurées et jurés et la chronométreuse ou le chronométrateur totalisent les pointages de chaque concurrente et concurrent, signent leurs feuilles de pointage et les remettent à la présidente ou au président de comité du concours
- _____ la présidente ou le président de comité du concours de district se retire pour prendre connaissance des contestations, rendre une décision sur chacune, et vérifier les pointages
- _____ on dévoile les noms des gagnantes et gagnants de la première, de la deuxième et de la troisième place
- _____ on remet un prix aux lauréates et lauréats et on annonce la date et l'endroit de la tenue du prochain échelon de concours
- _____ on présente les jurées et les jurés et la chronométreuse ou le chronométrateur prend amplement de photos à joindre aux communiqués de presse émis après le

concours

- _____ on demande à la détentrice ou au détenteur de la première place de signer tous les documents requis pour le prochain échelon de concours, et ce, avant de quitter les lieux

Concours de district

La direction du district fixe la date et l'endroit de la tenue du concours à l'échelon du district. Si le district doit organiser des concours préliminaires ou régionaux, la direction du district décidera du moment et des endroits qui peuvent être différents du lieu où se tiendra le concours de district.

Après le concours de district

La présidente ou le président de comité du concours de district devrait :

1. Annoncer à l'auditoire les noms des lauréates/lauréats et leur remettre leurs plaques.
2. Voir à ce que les gagnantes/gagnants inscrivent leurs numéros d'assurance sociale (NAS) dans le Formulaire de renseignements sur la lauréate ou le lauréat. Il faut indiquer le numéro d'assurance sociale (NAS) de la gagnante ou du gagnant de district afin d'assurer le suivi adéquat des bourses d'études auprès des collèges et universités.
3. Voir à ce que la gouverneure ou le gouverneur de district signe chacun des formulaires de renseignements sur la lauréate ou le lauréat.
4. Soumettre pour chaque gagnante/gagnant :

- _____ Formulaire de renseignements sur la lauréate ou le lauréat de district
- _____ Formulaire d'inscription de zone, de région ou de district
- _____ Exemplaire du discours
- _____ Exemplaire de l'acte de naissance

Faire parvenir à :

**Optimist International Canada
5205, boulevard Métropolitain Est,
bureau 200
Montréal (Québec) H1R 1Z7
Télécopieur : 1-514-721-1104**

Veillez noter que l'on ne traitera pas les bourses d'études tant que toutes les écritures administratives ne seront pas dûment remplies et soumises à Optimist International.

Photocopiez le présent formulaire et distribuez-le dans les écoles, les centres communautaires, les églises etc.

Demande d'inscription au Concours d'art oratoire 2010-2011 d'Optimist International

Nom _____ Garçon/Fille

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

Concours d'art oratoire organisé par un autre club Optimiste au cours de la présente année. Oui Non

Je souhaite m'inscrire au Concours d'art oratoire Optimiste afin d'acquérir formation et expérience sur l'art de parler en public. Je m'engage à prendre connaissance des règlements et à m'y conformer.

Signature de la concurrente ou du concurrent _____ Date ____ / ____ / ____

J'autorise mon enfant à participer au Concours d'art oratoire Optimiste.

Signature d'un parent, d'une tutrice ou d'un tuteur _____

Parrainé par le Club Optimiste de _____

Sujet : « Si j'étais chef de file du monde libre, la première question que j'aborderais serait... »

Règlements officiels

Première section — Règlements généraux

1. Le Concours d'art oratoire d'Optimist International commence à l'échelon du club pour se poursuivre à l'échelon de la zone et se clôt par le concours de district.
2. Pour s'inscrire, les concurrentes et concurrents doivent le faire par le truchement d'un club Optimiste local.
3. Chaque concurrente et concurrent doit remplir le formulaire d'inscription officiel et le soumettre à la présidente ou au président de comité du concours du club parrain.
4. Le district a le droit de décider de tenir un concours mixte ou un concours séparé pour garçons et filles.
5. Aucun concours à l'échelon de zone, de région ou de district ne devrait avoir moins de 3 ou plus de 20 concurrentes ou concurrents. Là où il n'est pas possible d'atteindre le nombre minimum de trois concurrentes ou concurrents dans le cadre des concours de zone, de région ou de district, de deux choses l'une :
 - A. Inscrire les gagnantes et gagnants de club au prochain échelon du concours.
 - B. Regrouper les concours de zone et de région.

Deuxième section — Admissibilité des concurrentes et concurrents

1. Le concours est ouvert à tous les élèves qui ont moins de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire 2010-2011 (31 décembre 2010). Les concurrentes et concurrents doivent suivre des cours aux États-Unis, au Canada ou aux Antilles. Il n'y a pas d'âge minimal.
2. Une concurrente ou un concurrent n'est admissible qu'à un seul Concours d'art oratoire Optimiste durant une même année.
3. Chaque concurrente/concurrent doit préparer son propre discours et en soumettre un exemplaire écrit. Cependant, la concurrente ou le concurrent peut bénéficier de conseils au cours de la rédaction du discours et peut effectuer des changements mineurs ou y apporter des améliorations en tout temps.
4. Tout élève qui a déjà gagné une bourse d'études dans le cadre d'un Concours d'art oratoire de district n'est admissible à aucune autre compétition ultérieure.
5. Toutes les concurrentes et tous les concurrents, à quelque échelon que ce soit, doivent fournir un exemplaire de leur acte de naissance avec leur formulaire d'inscription avant de pouvoir participer.

Troisième section — Règlements du concours

1. Les concurrentes et concurrents doivent traiter du thème officiel.
2. L'essai peut être rédigé en anglais, en français ou en espagnol si la langue utilisée est une langue officielle du pays dans lequel se trouve le club Optimiste parrain.
3. Tous les concurrents doivent commencer par annoncer le thème officiel afin de permettre à la chronométreuse ou au chronométreur de noter la durée exacte de l'exposé. La chronométreuse ou le chronométreur inflige automatiquement une pénalité de 3 points si la concurrente ou le concurrent omet d'annoncer le thème officiel.
4. Toute citation ou tout élément protégés par un droit d'auteur et utilisés au cours de la prestation doivent être identifiés verbalement, et inscrits sur l'exemplaire papier en précisant le nom de l'auteur. La concurrente ou le concurrent est entièrement responsable de l'utilisation des éléments cités et Optimist International décline toute responsabilité à ce propos. L'omission d'identifier les citations tirées de textes déjà publiés résultera en la disqualification de la concurrente ou du concurrent.
5. L'utilisation d'accessoires, d'uniformes, de costumes particuliers ainsi que le recours à un souffleur sont interdits. Tout manquement à ce règlement entraîne la disqualification. Si la concurrente ou le concurrent le souhaite, il peut se servir de notes et d'un lutrin.
6. Le temps imparti est d'un minimum de 4 minutes et d'un maximum de 5 minutes. Les concurrentes ou concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est déterminée par la chronométreuse ou le chronométreur officiel.
7. Le chronométrage commence immédiatement après l'annonce du thème officiel. Toute salutation aux membres du jury, à l'auditoire, etc. devrait précéder l'annonce du thème. Le chronométrage prend fin une fois que la concurrente ou le concurrent a terminé son discours.
8. Aucune référence ne doit être faite permettant d'identifier l'élève, les parents, l'école, la collectivité, le club Optimiste parrain ou le district. Cela entraîne une déduction de 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification.
9. Les concurrentes et concurrents ne peuvent être désignés par leur nom et le nom de leur club parrain ne peut être mentionné avant que le dernier discours ait été prononcé et que les membres du jury ainsi que la chronométreuse ou le chronométreur se soient retirés.



10. Toute contestation relative à la tenue de tout concours doit être déposée immédiatement après constatation de la situation. Les contestations logées après que la concurrente ou le concurrent suivant ait été présenté ou, dans le cas de la dernière ou du dernier concurrent, après que le jury se soit retiré pour délibération, sera inconditionnellement rejetée.
11. La présidente ou le président de comité du concours traitera toute contestation conformément aux règlements du concours. La décision de la présidente ou du président de comité est définitive et aucun autre appel de plus haute instance ne sera entendu. Dans le cas des concours de club, c'est la présidente ou le président de comité du concours du club qui détient cette autorité. Dans le cas des concours de zone et de district, c'est la présidente ou le président de comité du Concours d'art oratoire de district qui la détient. La présidente ou le président de comité de zone a le pouvoir de traiter toute contestation qui pourrait survenir durant le concours de zone, la présidente ou le président de comité de district ayant le pouvoir de trancher de façon définitive.

Quatrième section — Pointage

Le pointage dans tous les concours de club, de zone ou de district doit se conformer aux critères suivants.

1. Maintien – apparence et personnalité : 20 points
2. Contenu du discours – fidélité au thème, contenu, logique et couleur : 35 points
3. Prestance et présentation – timbre de voix, volume, prononciation, gestuelle, contact visuel, sincérité, intensité : 35 points
4. Qualité globale du discours – réaction suscitée, impressions laissées, attitude et effet produit : 10 points

Cinquième section — Pénalités

1. Omission d'annoncer le thème officiel — 3 points
2. Omission d'identifier le matériel non original — disqualification
3. Utilisation d'accessoires, etc. — disqualification
4. Pénalités relatives au temps — 1 point pour chaque tranche de 15 secondes au-dessus ou en dessous des limites officielles
5. Révélation de son identité — 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification

Sixième section — Prix

1. À l'échelon du club - médaillon
2. À l'échelon de la zone et de la région – plaque
3. À l'échelon de la région – plaque
4. À l'échelon du district – plaque et bourse d'études
 - A. Chaque détentrice ou détenteur de la première place du concours de district recevra une bourse pour des études dans un établissement d'enseignement collégial, universitaire ou technique. Dans les concours mixtes, il y aura deux gagnantes ou gagnants qui recevront 2 500 \$ chacun ou trois lauréates ou lauréats à qui on accordera des bourses d'études de 2 500 \$, de 1 500 \$ et de 1 000 \$ respectivement pour la première, la deuxième et la troisième place. Dans les districts qui choisiront d'organiser des concours séparés pour garçons et filles, le gagnant et la gagnante recevront chacun une bourse d'études de 2 500 \$.
 - B. Toutes les bourses d'études seront versées à l'établissement d'enseignement choisi par la ou le récipiendaire, sous réserve de l'approbation d'Optimist International.
 - C. Toutes les bourses d'études seront administrées par Optimist International.
 - D. Les gagnants d'une bourse d'études d'Optimist International

doivent la réclamer avant l'âge de 25 ans.

**Prière de ne pas expédier votre demande
d'inscription à Optimist International.
Pour obtenir de plus amples renseignements,
communiquez avec :**

Personne-ressource :

Adresse de la personne-ressource :

Téléphone ou courriel de la
personne-ressource :



Règlements officiels

Première section — Concours

1. Tout Concours d'art oratoire Optimiste doit être entièrement parrainé par un club, une zone ou un district Optimistes.
2. Les concours de zone et de district devraient être organisés par la direction du district.
3. Un club Optimiste doit être en règle tant à l'échelon du district qu'à celui d'Optimist International pour parrainer des participantes/participants aux Concours d'art oratoire de zone ou de district.
4. Le concours commence à l'échelon du club pour se poursuivre à l'échelon de la zone, de la région, si nécessaire, et se clôt par le concours de district.
5. Concours de club —
 - A. **Un club ne peut être représenté que par deux concurrentes/concurrents qualifiés. Si le district décide à l'avance de tenir des concours mixtes, la représentation de chaque club à l'échelon suivant peut être composée, dans ce district, de deux garçons, de deux filles ou d'un garçon et d'une fille. Si le district décide à l'avance de tenir des concours séparés pour garçons et filles, la représentation de chaque club à l'échelon suivant sera composée d'un garçon et d'une fille seulement.**
6. Concours de zone —
 - A. Les concours de zone ont lieu aux dates et endroits choisis par le district. La présidente ou le président du comité des concours de zone sera nommé par le district et supervisé par la présidente ou le président du comité du Concours d'art oratoire de district.
 - B. Tous les concours de zone doivent respecter les règlements officiels et seulement les lauréates/lauréats des concours de zone seront admissibles au concours de district.
 - C. **Chaque zone peut inscrire deux concurrentes/concurrents au prochain échelon. Si le district décide à l'avance de tenir des concours mixtes, la représentation à l'échelon suivant peut être composée de deux garçons, de deux filles ou d'un garçon et d'une fille. Si le district décide à l'avance de tenir des concours séparés pour garçons et filles, la représentation à l'échelon suivant sera composée d'un garçon et d'une fille seulement.**
 - D. Aucun concours de zone ne pourra avoir moins de 3 ou plus de 20 concurrentes/concurrents. Si le district parraine un concours séparé pour garçons et filles, il doit y avoir au moins 3 garçons et 3 filles.
 - E. Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir au moins 3 concurrentes/concurrents à l'échelon de la zone ou de la région, de deux choses l'une :
 - a. Envoyer les gagnantes/gagnants de club directement au prochain échelon du concours.
Si votre concours de zone ou de région peut compter sur au moins 3 concurrentes ou 3 concurrents, vous pouvez le tenir pour cette catégorie et faire participer la gagnante ou le gagnant au prochain échelon. Une fois de plus, s'il y a moins de 3 concurrentes ou concurrents, veuillez les faire passer au prochain échelon du concours.

gagnant au prochain échelon. Une fois de plus, s'il y a moins de 3 concurrentes ou concurrents, veuillez les faire passer au prochain échelon du concours.

- b. Regrouper les concours de zone et de région.

7. Concours de district —
 - A. La direction du district fixe la date et l'endroit de la tenue du concours de district.
 - B. Si le district doit organiser des concours préliminaires ou régionaux, la direction du district décidera du moment et des endroits qui peuvent être différents du lieu où se tiendra le concours de district.
 - C. La présidente ou le président de comité du Concours d'art oratoire de district est responsable de toutes les étapes du concours dans le district. Tous les concours de district doivent être organisés par des Optimistes uniquement et cette responsabilité ne peut être déléguée à des groupes de l'extérieur.
 - D. Le district a le droit de décider de tenir un concours mixte ou un concours séparé pour garçons et filles.
 - E. Aucun concours à l'échelon du district ne pourra avoir moins de 3 ou plus de 20 concurrentes/concurrents. Si le district parraine un concours séparé pour garçons et filles, il doit y avoir au moins 3 garçons et 3 filles.

Deuxième section — Règlements généraux

1. Les concurrentes/concurrents doivent s'inscrire par le truchement d'un club Optimiste de la localité.
2. Chaque concurrente/concurrent doit remplir le formulaire d'inscription officiel et le soumettre à la présidente ou au président de comité du concours du club parrain.
3. Aucun concours de zone, de région ou de district ne devrait avoir moins de 3 ou plus de 20 concurrentes/concurrents. Si le district parraine un concours séparé pour garçons et filles, il doit y avoir au moins 3 garçons et 3 filles.
Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir au moins 3 concurrentes/concurrents à l'échelon de la zone ou de la région, de deux choses l'une :
 - a. Envoyer les gagnantes/gagnants de club directement au prochain échelon du concours.
Si votre concours de zone ou de région peut compter sur au moins 3 concurrentes ou 3 concurrents, vous pouvez le tenir pour cette catégorie et faire participer la gagnante ou le gagnant au prochain échelon. Une fois de plus, s'il y a moins de 3 concurrentes ou concurrents, veuillez les faire passer au prochain échelon du concours.
 - b. Regrouper les concours de zone et de région.
4. Optimist International se réserve le droit de modifier le texte de tout discours prononcé dans le cadre de tout concours, de le publier ou de le reproduire sans devoir pour autant en rémunérer l'auteure/auteur.
5. Dans le prolongement de la bonne réputation du Concours d'art oratoire et d'Optimist International, on ne doit pas



vendre, consommer ou avoir en sa possession des boissons alcooliques dans le cadre de quelque Concours d'art oratoire Optimiste que ce soit.

6. Tout prix sur lequel apparaissent les mots « Concours d'art oratoire Optimiste », « Optimist International », « Ami de la jeunesse » et tout emblème d'Optimist International, doit être commandé auprès de Promotions Corall. Ces marques déposées sont la propriété d'Optimist International et ne peuvent être reproduites sans l'autorisation du conseil d'administration d'Optimist International.

Troisième section – Admissibilité des concurrentes/concurrents

1. Le concours est ouvert à tous les élèves de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année scolaire 2010-2011 (31 décembre 2010). Les concurrentes/concurrents doivent suivre des cours aux États-Unis, au Canada ou aux Antilles. Il n'y a pas d'âge minimal.
2. Une concurrente ou un concurrent n'est admissible ou ne peut participer qu'à un seul Concours d'art oratoire Optimiste durant une même année (du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant).
3. Chaque concurrente/concurrent doit préparer son propre discours et en soumettre un exemplaire écrit. Cependant, la concurrente ou le concurrent peut bénéficier de conseils au cours de la rédaction du discours et peut effectuer des changements mineurs ou y apporter des améliorations en tout temps.
4. Tout élève qui a déjà gagné une bourse d'études dans le cadre d'un Concours d'art oratoire de district n'est admissible à aucune autre compétition ultérieure.
5. Toutes les concurrentes et tous les concurrents, à quelque échelon que ce soit, doivent fournir un exemplaire de leur acte de naissance avec leur formulaire d'inscription avant de pouvoir participer.
6. Chaque concurrente/concurrent inscrit au concours de zone ou de district doit remettre un exemplaire de son discours rédigé à l'ordinateur et à double interligne, et sur lequel apparaît le nom de la concurrente ou du concurrent et celui du club Optimiste parrain. Cet exemplaire doit être attaché au formulaire officiel ainsi que l'acte de naissance de la concurrente ou du concurrent avant qu'ils ne puissent participer au concours. La concurrente ou le concurrent doit signer le formulaire d'inscription.

Quatrième section – Règlements du concours

1. Toutes les concurrentes et tous les concurrents doivent recevoir un exemplaire des règlements officiels et avoir pour consigne de se familiariser avec tous les détails de ceux-ci.
2. Avant le début du concours, la présidente ou le président de comité du concours tient un tirage en présence de toutes les concurrentes et de tous les concurrents afin de déterminer l'ordre d'entrée en scène. Toutes les concurrentes et tous les concurrents seront alors présentés comme « le concurrent A », « la concurrente B », etc.
3. Les concurrentes/concurrents doivent traiter du thème officiel.

4. L'essai peut être rédigé en anglais, en français ou en espagnol si la langue utilisée est une langue officielle du pays dans lequel se trouve le club Optimiste parrain.
5. Toutes les concurrentes et tous les concurrents doivent commencer par annoncer le thème officiel afin de permettre à la chronométreuse ou au chronométrateur de noter la durée exacte de l'exposé. La chronométreuse ou le chronométrateur inflige automatiquement une pénalité de 3 points si la concurrente ou le concurrent omet d'annoncer le thème officiel.
6. Toute citation ou tout élément protégés par un droit d'auteur/auteur et utilisés au cours de la prestation doivent être identifiés verbalement, et inscrits sur l'exemplaire papier en précisant le nom de l'auteur/auteur. La concurrente ou le concurrent est entièrement responsable de l'utilisation des éléments cités et Optimist International décline toute responsabilité à ce propos. L'omission d'identifier les citations tirées de textes déjà publiés résultera en la disqualification de la concurrente ou du concurrent.
7. L'utilisation d'accessoires, d'uniformes, de costumes particuliers ainsi que le recours à un souffleur sont interdits. Tout manquement à ce règlement entraîne la disqualification. Si la concurrente ou le concurrent le souhaite, il peut recourir à des notes et se servir d'un lutrin.
8. Le temps imparti est d'un minimum de 4 minutes et d'un maximum de 5 minutes. Les concurrentes/concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de 15 secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Ces pénalités sont déterminées par la chronométreuse ou le chronométrateur officiel.
9. Le chronométrage commence immédiatement après l'annonce du thème officiel. Toute salutation aux membres du jury, à l'auditoire, etc. devrait précéder l'annonce du thème. Le chronométrage prend fin une fois que la concurrente ou le concurrent a terminé son discours.
10. Aucune référence ne doit être faite permettant d'identifier l'élève, les parents, l'école, la collectivité, le club Optimiste parrain ou le district. Cela entraîne une déduction de 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification.
11. On doit allouer une pause d'au moins une minute entre chaque concurrente/concurrent.
12. À tous les concours ultimes de district, les concurrentes/concurrents, s'ils le désirent, pourront disposer d'un microphone de pupitre ou sans fil.
13. Aucun spectateur ne peut entrer ou sortir de la salle durant le discours d'une concurrente ou d'un concurrent. La présidente ou le président de comité du concours doit aviser l'auditoire de ce règlement avant le début du concours. On devrait nommer une sergente d'armes ou un sergent d'armes qui veillerait à faire respecter les règlements.
14. Les concurrentes/concurrents ne peuvent être désignés par leur nom et le nom de leur club parrain ne peut être mentionné avant que le dernier discours ait été prononcé et que les membres du jury ainsi que la chronométreuse ou le chronométrateur se soient retirés.
15. Il ne doit jamais y avoir plus de 20 concurrentes/concurrents à un concours. Selon la décision du district, ce bassin de



concurrentes/concurrents peut être de 10 garçons et de 10 filles (concours séparé pour garçons et filles) ou toute combinaison de 20 concurrentes/concurrents (concours mixtes). Lorsqu'un concours comprend plus de 20 concurrentes/concurrents, on doit tenir des concours préliminaires qui, à leur tour, ne doivent pas comprendre plus de 20 concurrents.

16. Advenant le cas où la gagnante ou le gagnant de la première place d'un concours de club ou de zone ne peut participer à un concours de niveau supérieur pour une raison ou pour une autre, la détentrice ou le détenteur de la deuxième place sera déclaré concurrente/concurrent substitut.
17. Toute contestation relative à la tenue de tout concours doit être déposée immédiatement après constatation de la situation. Les contestations logées après que la concurrente ou le concurrent suivant ait été présenté ou, dans le cas de la dernière ou du dernier concurrent, après que le jury se soit retiré pour délibération, sera inconditionnellement rejetée.
18. La présidente ou le président de comité du concours traitera toute contestation conformément aux règlements du concours. La décision de la présidente ou du président de comité est définitive et aucun autre appel de plus haute instance ne sera entendu. Dans le cas des concours de club, c'est la présidente ou le président de comité du concours de club qui détient cette autorité. Dans le cas des concours de zone et de district, c'est la présidente ou le président de comité du Concours d'art oratoire de district qui la détient. La présidente ou le président de comité de zone a le pouvoir de traiter toute contestation qui pourrait survenir durant le concours de zone, la présidente ou le président de comité de district ayant le pouvoir de trancher de façon définitive.

Cinquième section – Évaluation et chronométrage

1. Chaque concours aura trois jurées/jurés et une chronométreuse ou un chronométreur. À l'échelon du club, les jurées/jurés peuvent être des membres Optimistes. À tous les autres échelons du concours, les jurées/jurés ne peuvent pas être des membres Optimistes. Les jurées/jurés ne doivent pas connaître les concurrentes/concurrents.
2. Les jurées/jurés ainsi que la chronométreuse ou le chronométreur ne doivent pas être identifiés durant le déroulement du concours ou par le biais de publicités préconcours. Leur identité ne peut être dévoilée qu'après la dernière prestation.
3. Les jurées/jurés ainsi que la chronométreuse ou le chronométreur doivent se servir des feuilles de pointage officielles incluses dans le présent guide.
4. Durant le concours, les jurées/jurés ainsi que la chronométreuse ou le chronométreur doivent être dispersés dans la salle.
5. On doit fournir un chronomètre, ou tout autre appareil du genre, à la chronométreuse ou au chronométreur.
6. Chaque jurée/juré doit rendre une décision définitive sur toutes les concurrentes et tous les concurrents sans consulter au préalable les autres jurées/jurés ou toute autre personne. Chaque jurée/juré ainsi que chaque chronométreuse ou chronométreur doit signer sa feuille de pointage officielle.
7. Le fruit de la décision d'une jurée ou d'un juré doit demeurer

confidentiel. Personne ne doit discuter du pointage d'une concurrente ou d'un concurrent avec une jurée ou un juré. Une fois que les jurées/jurés ont calculé leur pointage, déduit les points de pénalité et classé chaque concurrente/concurrent, ils doivent signer leur feuille de pointage et la remettre à la présidente et au président de comité du concours. Le pointage et le rang accordés à chaque concurrente/concurrent par les jurées/jurés sont ensuite inscrits et compilés à l'aide du formulaire de rapport officiel. La compilation déterminera la grande gagnante ou le grand gagnant du concours.

9. Dans tous les concours de club et de zone, on devra déterminer les trois finalistes et en dévoiler les résultats. Cependant, si des préliminaires sont organisés, seul le nom de la gagnante ou du gagnant de la première place sera dévoilé; ou, si on le désire, les noms des deux ou trois autres concurrentes/concurrents sans préciser le rang mérité.
10. **Chaque district peut déclarer soit deux, soit trois gagnants. Dans un concours mixte, il y aura soit deux gagnantes/gagnants qui recevront 2 500 \$ chacun ou trois gagnantes/gagnants à qui on accordera des bourses d'études de 2 500 \$, de 1 500 \$ et de 1 000 \$ respectivement pour la première, la deuxième ou la troisième place. Dans les districts qui choisiront d'organiser des concours séparés, le gagnant et la gagnante recevront chacun une bourse d'études de 2 500 \$.**
11. Aucun membre du jury ne peut servir à plus d'un échelon de compétition du concours, c.-à-d. club, zone, région ou district.

Sixième section – Pointage

Le pointage dans tous les concours de club, de zone, de région ou de district doit se conformer aux critères suivants.

Maintien – apparence et personnalité : 20 points

Contenu du discours – fidélité au thème, contenu, logique et couleur : 35 points

Prestance et présentation – timbre de voix, volume, prononciation, gestuelle, contact visuel, sincérité, intensité : 35 points

Qualité globale du discours – réaction suscitée, impressions laissées, attitude et effet produit : 10 points

Septième section – Pénalités

1. Omission d'annoncer le thème officiel — 3 points
2. Omission d'identifier le matériel non original — disqualification
3. Utilisation d'accessoires, de costume, etc. — disqualification
4. Pénalités relatives au temps — 1 point pour chaque tranche de 15 secondes au-dessus ou en dessous des limites officielles
5. Révélation d'identité — 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification
6. Omission de livrer le discours au complet – disqualification



Huitième section – Prix

Tout prix sur lequel apparaissent les mots « Concours d'art oratoire Optimiste », « Optimist International », « Ami de la jeunesse » et tout emblème d'Optimist International, doit être commandé auprès de Promotions Corall. Elles ne seront ni commandées, ni expédiées automatiquement.

1. À l'échelon du club – On doit remettre les médaillons officiels d'Optimist International. On peut les remettre comme représentant les première, deuxième et troisième places ou les première et deuxième places et finaliste. Tout agencement de médaillons est possible et laissé au choix du club.
Les clubs peuvent décerner des récompenses pécuniaires pouvant atteindre 500 \$ par gagnante/gagnant du Concours d'art oratoire, en plus des médaillons officiels. À l'échelon du club, et à son entière discrétion, ces prix peuvent prendre la forme d'une bourse d'études, d'une obligation d'épargne ou d'un prix en argent.
2. À l'échelon de la zone – Plaques des gagnantes/gagnants de zone et certificats de participation
3. À l'échelon de la région – Plaques des gagnantes/gagnants de région et certificats de participation
4. À l'échelon du district – Les plaques des gagnantes/gagnants
 - A. Chaque lauréate/lauréat du concours de district recevra une bourse pour des études dans un établissement d'enseignement collégial, universitaire ou de formation professionnelle. Dans un concours mixte, il y aura soit deux gagnantes/gagnants qui recevront 2 500 \$ chacun ou trois gagnantes/gagnants à qui on accordera des bourses d'études de 2 500 \$, de 1 500 \$ et de 1 000 \$ respectivement pour la première, la deuxième ou la troisième place. Dans les districts qui choisiront d'organiser

des concours séparés, le gagnant et la gagnante recevront chacun une bourse d'études de 2 500 \$.

- B. Les bourses d'études sont financées par les Fondations Optimist International des États-Unis et du Canada.
- C. Toutes les bourses d'études financées par les Fondations Optimist International seront administrées par Optimist International.
- D. Toutes les bourses d'études seront versées à l'établissement d'enseignement choisi par la ou le récipiendaire, sous réserve de l'approbation d'Optimist International.
- E. Les bourses d'études sont disponibles pour une période pouvant aller jusqu'à 12 ans à partir de la date d'entrée en vigueur.
- F. Si un district choisit d'augmenter le financement d'une bourse d'études financée par les Fondations Optimist International ou d'accorder des bourses d'études supplémentaires, le district sera responsable de la gestion et de l'attribution de ces fonds.

Optimist International Canada
5205, boulevard Métropolitain, bureau 200
Montréal (Québec) H1R 1Z7
Canada
Téléphone : 514-593-4401
1-800-363-7151
Télécopieur : 514-721-1107
Courriel : canadiansupply@optimist.org

Fiche de présences des visiteuses/visiteurs

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Inspirer le meilleur chez les jeunes... Joignez-vous à nous aujourd'hui même!



Directives aux jurés/jurés

L'attribution des points s'effectue selon quatre catégories de critères d'évaluation. Chacune d'elles comprend les critères suivants :

1. Maintien20 points

2. Contenu du discours35 points (fidélité au thème, thème, logique, contenu, couleur)

Dans cette catégorie, seuls le contenu et son organisation, tels que présentés par la concurrente ou le concurrent, doivent faire l'objet de l'évaluation des jurés et jurés. On doit tenir compte de la fidélité au thème officiel, de l'introduction, de la logique et de la cohérence devant mener à une conclusion adéquate. La rhétorique, les comparaisons, les métaphores, le choix des mots et des expressions, le dynamisme, les phrases descriptives sont également des critères importants.

3. Prestance et présentation35 points

(timbre de voix, volume, prononciation, gestuelle, contacts oculaires, sincérité, intensité)

La prestance et la présentation doivent être évaluées selon plusieurs critères. La qualité de la voix doit être évaluée en fonction de la tonalité, du ton et de la puissance. Le débit ne doit pas être ponctué d'hésitation ou d'arrêt. L'articulation et la prononciation sont les plus importants facteurs. La gestuelle doit être évaluée en fonction de la fréquence, de la nature et de l'efficacité. Le désir de persuasion doit être évident, toutefois, l'intensité doit être placée au bon endroit et être dynamique.

4. Qualité globale du discours10 points

(réaction suscitée, impression laissée, effet produit)

Dans cette catégorie, on doit évaluer l'impression globale que laissent l'orateur et son discours. Dans la présente étape d'évaluation, on donne un pointage réel pour l'impression globale. Bien qu'on ne doive pas s'en servir, comme tel, c'est en évaluant cette catégorie en particulier qu'une jurée ou un juré en arrive à une conclusion, selon ses propres vues, quant au classement des concurrentes/concurrents.

Explications des pénalités

- A. **Utilisation d'accessoires, de costumes, etc.** - L'utilisation d'accessoires, de téléprompteurs, ainsi que le port d'un costume ou de vêtements particuliers sont interdits. Ils entraînent la disqualification. Des notes et un lutrin peuvent être utilisés à la discrétion de la concurrente ou du concurrent.
- B. **Révélation de son identité** - Afin d'éviter tout préjudice et toute influence, aucune référence ne doit être faite permettant d'identifier l'élève, les parents, l'école, la collectivité, le club Optimiste parrain ou le district. Cela entraîne une déduction de 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification.
- C. **Pénalités relatives au temps** - Le temps imparti est d'un minimum de 4 minutes et d'un maximum de 5 minutes. Les concurrentes/concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est déterminée par la chronométreuse ou le chronométrateur.
- D. **Omission d'annoncer le thème officiel au début du discours** - Afin d'aider la chronométreuse ou le chronométrateur à déclencher le chronomètre de façon uniforme pour toutes les concurrentes et tous les concurrents, ces derniers doivent annoncer le thème officiel au début de leur discours. La chronométreuse ou le chronométrateur inflige une pénalité de 3 points si la concurrente ou le concurrent omet d'annoncer le thème officiel.
- E. **Incapacité de terminer le discours** - Chaque concurrente/concurrent doit livrer son discours en entier. Un discours non achevé entraîne la disqualification.
- F. **Omission d'identifier le matériel non original.** Toute citation ou œuvre utilisées, protégées par un droit d'auteur/auteur, doit être identifiée verbalement. L'omission de le faire résultera en la disqualification de la concurrente ou du concurrent.



Faire 6 copies

Mixte Garçon Fille
(Encercler l'un ou l'autre)

Concours d'art oratoire

Feuille de pointage officielle du jury

Pour tous les concours de zone, de région et de district

ORDRE D'ENTREE EN SCÈNE	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Critères d'évaluation										
Maintien 20 points <i>(apparence, personnalité)</i>										
Contenu du discours 35 points <i>(fidélité au thème, thème, logique, contenu, couleur)</i>										
Prestance et présentation 35 points <i>(timbre de voix, volume, prononciation, gestuelle, contacts oculaires, sincérité, intensité)</i>										
Qualité globale du discours 10 points <i>(réaction suscitée, impression laissée, effet produit)</i>										
Total des points accordés par la jurée ou le juré										
<i>Chaque jurée/juré doit imposer des pénalités à une concurrente ou à un concurrent au moment où ils enfreignent les règlements.</i>										
Concurrente/concurrent	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Utilisation d'accessoires, costume (disqualification)										
Révélation de son identité (1 à 5 points)										
La chronométreuse ou le chronométréur infligera les pénalités suivantes seulement après qu'une jurée ou un juré aura calculé le pointage de chaque concurrente/concurrent.										
Pénalités relatives au temps (1 point pour chaque tranche de 15 secondes au-dessus ou en dessous des limites officielles)										
Omission d'annoncer le thème officiel au début du discours (3 points)										
Incapacité de terminer le discours (Disqualification)										
Omission d'identifier le matériel non original (Disqualification)										
Total des points de pénalité										
Pointage net (aucune égalité permise)										
Classement de la concurrente ou du concurrent										

Signature _____ Date ____ / ____ / ____

Nom de la jurée ou du juré



Faire 2 copies

Mixte Garçon Fille

(Encercler l'un ou l'autre)

Feuille de pointage officielle de la chronométreuse ou du chronométrateur

Pour tous les concours de zone, de région et de district

La présidente ou le président du comité du Concours d'art oratoire devrait vérifier les calculs du pointage de chaque concurrente/concurrent.

Pénalités relatives au temps

Le temps imparti est d'un minimum de 4 minutes et d'un maximum de 5 minutes. Les concurrentes/concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais elles/ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est déterminée par la chronométreuse ou le chronométrateur officiel.

Le chronométrage commence immédiatement après l'annonce du thème officiel. Toute salutation aux membres du jury, à l'auditoire, etc. devrait précéder l'annonce du thème. Le chronométrage prend fin une fois que la concurrente ou le concurrent termine son discours.

Omission d'annoncer le thème officiel au début du discours

Toutes les concurrentes et tous les concurrents doivent annoncer le thème officiel au début de leur allocution, à défaut de quoi trois points de pénalité sont automatiquement imposés par la chronométreuse ou le chronométrateur.

Omission d'identifier verbalement le matériel non original

Toute citation ou tout extrait d'ouvrage doivent être identifiés verbalement et sur la copie papier du discours. En cas d'omission, la concurrente ou le concurrent est disqualifié. L'exemplaire papier du discours sert à vérifier si la concurrente ou le concurrent est fidèle à son texte. La chronométreuse ou le chronométrateur inflige la pénalité si nécessaire.

Ordre d'entrée en scène des concurrentes/concurrents	Temps minutes/secondes	Points de pénalité pour durée inférieure ou supérieure	Omission d'annoncer le thème officiel au début du discours	Omission d'identifier verbalement le matériel non original	Total des points de pénalité

Signature _____ Date _____
Nom de la chronométreuse ou du chronométrateur



Faire 2 copies

Mixte Garçon Fille

(Encercler l'un ou l'autre)

Formulaire de rapport officiel

Pour tous les concours de zone, de région et de district

La présidente ou le président de comité du Concours d'art oratoire doit vérifier l'addition du pointage de chaque concurrente et concurrent. Inscrivez la note et le rang finals sur le présent rapport. La présidente ou le président de comité du concours devrait annoncer les résultats à l'aide du présent formulaire. Pour les concours préliminaires, la présidente ou le président de comité nommera par leurs lettres respectives les deux ou trois meilleurs concurrents et concurrentes, sans préciser dans quel ordre ils se classent. Pour le concours final, la présidente ou le président de comité nommera, par leurs lettres respectives, chacun des trois meilleurs concurrents et concurrentes, en commençant par la détentrice ou le détenteur de la troisième place.

Ordre d'entrée en scène des concurrentes/ concurrents	1 ^{er} juré/jurée		2 ^e juré/jurée		3 ^e juré/jurée		Total points	Total rangs	Classement
	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang			
A									
B									
C									
D									
E									
F									
G									
H									
I									
J									

Pour déterminer le classement dans un concours de club, chaque jurée/juré, classe les oratrices/orateurs 1^{er}, 2^e, 3^e, etc., d'après le nombre de points mérités. Aucune égalité n'est permise. À la fin du concours, la présidente ou le président du comité du concours ramasse les feuilles de pointage des jurées/jurés et révisé les additions. On inscrit sur le présent formulaire le nombre de points mérités et le rang de chaque concurrente/concurrent. On détermine alors la gagnante ou le gagnant de la façon suivante :

1. Si une concurrente ou un concurrent est classé premier par la majorité des jurées/jurés, elle/il est automatiquement déclaré gagnante/gagnant.
2. Toutes les autres concurrentes et tous les autres concurrents sont classés suivant le système du « total des rangs ». Cela signifie que l'on additionne le rang que chaque jurée/juré a attribué à chaque concurrente/concurrent et non les points, et que ce chiffre est inscrit dans la colonne du total des rangs. La première place est déterminée de la même façon si personne n'est déclaré détentrice/détenteur de la première place suivant la méthode expliquée en (1) ci-dessus. Le total le moins élevé détermine la première place, le deuxième plus bas la deuxième place, et ainsi de suite.

3. Si le même rang est attribué à plus d'une concurrente ou d'un concurrent, l'égalité est résolue par un vote préférentiel. À partir des rangs indiqués sur les bulletins, on détermine lequel des deux concurrentes/concurrents, qui ont terminé à égalité, a le plus souvent déclassé l'autre. Par exemple : Deux concurrentes ou concurrentes/concurrents, D et H, sont sur un pied d'égalité en 3^e place, chacun ayant obtenu un 9 au total des rangs.

Le concurrent H se classerait 3^e, étant donné que deux des jurées ou jurés (les 2^e et 3^e) l'ont classé à un rang plus élevé que la concurrente D, qui terminerai t alors en 4^e place.

4. Si trois concurrentes/concurrents terminent à égalité, alors et alors seulement on prend en compte le total des points obtenus par chacune/chacun pour briser l'égalité.

Mise en garde : Les pointages et le classement doivent être vérifiés par une deuxième personne pour ne pas commettre d'erreur, mais il ne faut jamais oublier que cette information est confidentielle! Une annonce incorrecte peut être désastreuse!



Faire 2 copies

Mixte Garçon Fille
(Encercler l'un ou l'autre)

Feuille de travail du concours de zone, de région et de district

Zone _____ Emplacement _____
District _____ Date ____ / ____ / ____
Ville _____ Heure _____

Il incombe au club parrain de fournir le Formulaire d'inscription de zone, de région ou de district, un exemplaire de l'acte de naissance et le discours à la présidente ou au président de comité du concours de zone.

Ordre d'entrée en scène	Nom de la concurrente ou du concurrent	Formulaire d'inscription au concours de club	Acte de naissance	Classement

Le présent formulaire et son contenu ne doivent être accessibles qu'aux dirigeants du concours.



Faire 2 copies

Mixte Garçon Fille
(Encercler l'un ou l'autre)

Formulaire d'inscription officielle de zone, de région ou de district

Assurez-vous que vos concurrentes/concurrents sont admissibles au concours en remplissant tous les espaces vierges du présent formulaire d'inscription. Votre club doit satisfaire à toutes les exigences incluant les signatures. Y joindre l'exposé ainsi qu'un exemplaire de l'acte de naissance, et expédier le tout à la présidente ou au président du comité du prochain échelon de concours au moins deux semaines avant la tenue de ce dernier.

La présidente ou le président du comité du Concours d'art oratoire de district est _____

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Date de naissance ____ / ____ / ____
mois/jour/année

Téléphone _____

Aux dirigeantes/dirigeants de club et de district

« En tant que concurrente/concurrent, j'ai pris connaissance des règlements officiels du Concours d'art oratoire d'Optimist International, et j'en ai bien saisi le sens et la portée. J'accepte de satisfaire à toutes les exigences. J'ai moi-même préparé mon discours sur le thème officiel avec très peu de conseils donnés par d'autres, j'ai clairement identifié les citations ou toute autre référence utilisées et j'en ai indiqué la source tant verbalement que par écrit. Je comprends que toute omission ou violation de ma part entraînerait ma disqualification immédiate. »

Signature de la concurrente ou du concurrent _____ Date ____ / ____ / ____

L'information suivante sur le concours doit être fournie par le président de comité de l'échelon approprié étant donné que la paperasserie accompagne le gagnant.

Concours mixte :

Nombre de jeunes ayant participé au concours de club _____

Est-ce qu'il y a eu un concours de zone? oui non

Nombre de jeunes ayant participé au concours de zone _____

Nombre de jeunes ayant participé au concours de région _____

Concours séparé pour garçons et filles :

Nombre ayant participé au concours de club ____ garçons ____ filles

Est-ce qu'il y a eu un concours de zone? oui non

Nombre ayant participé au concours de zone ____ garçons ____ filles

Nombre ayant participé au concours de région ____ garçons ____ filles

Déclaration à être signée par les présidentes ou les présidents de comité de club, de zone et de région

« Nous soussignés, conformément aux règlements du Concours d'art oratoire d'Optimist International, inscrivons, par la présente, la concurrente ou le concurrent dont le nom apparaît ci-dessus au Concours d'art oratoire de district. Nous comprenons que le présent formulaire, l'essai et l'exemplaire de l'acte de naissance doivent être remis à la présidente ou au président de comité du concours avant que cette concurrente ou ce concurrent participe au prochain échelon du concours. »

Club Optimiste de _____ Nom de district _____

Numéro de club

Signature de la présidente ou du président de club _____

Signature de la présidente ou du président de comité du concours de club _____

Signature de la présidente ou du président de comité du concours de zone (pour l'inscription au concours de la région ou du district) _____

Signature de la présidente ou du président de comité du concours de région (pour l'inscription au concours du district) _____

Veillez ne pas oublier que les bourses d'études à l'échelon du district ne peuvent pas être financées si les seuils minimums ne sont pas atteints aux concours de zone, de région et de district.

Concours séparés pour garçons et filles

- il doit y avoir au moins trois filles et trois garçons participant au concours

Concours mixtes

- il doit y avoir au moins trois concurrentes/concurrents participant au concours

Les zones et les régions sont tenus de tenir le type de concours choisi par le district.

Lorsqu'il n'est pas possible d'atteindre le nombre minimum de concurrentes/concurrents, de deux choses l'une : les gagnantes/gagnants devraient passer au prochain échelon du concours ou les concours de zone et de région devraient être regroupés. Il n'y a pas d'exceptions.



Pour traiter la bourse d'études de district, la présidente ou le président de comité du concours de district doit joindre les renseignements suivants :

- _____ Formulaire de renseignements sur la lauréate ou le lauréat
 - Doit comprendre le numéro d'assurance sociale (NAS)
 - **Doit porter les signatures de la présidente ou du président de comité de district et de la gouverneure ou du gouverneur de district**
 - Doit indiquer le nombre de jeunes ayant participé au concours de district
- _____ Formulaire d'inscription de zone, de région ou de district
 - **Doit indiquer le nombre de jeunes ayant participé à tous les échelons du concours**
 - Doit porter les signatures appropriées, incluant celles des concurrentes/concurrents.
- _____ Acte de naissance (peut être une copie, si lisible)
 - Tout autre document attestant l'âge **ne seront pas** acceptés
- _____ Exemple papier du discours

Optimist International Canada doit recevoir le tout avant le 15 juin 2011!



Formulaire d'évaluation de la présidente ou du président de comité du Concours d'art oratoire de district

Année

No de district

Nom de district _____

Ce concours était un concours mixte concours séparé pour garçons et filles

Nombre de garçons _____, de filles _____, qui ont participé au concours.

Occupez-vous ce poste pour la première fois? _____

Évaluez le thème Excellent 1 2 3 4 5 Pauvre

Veillez décrire ce que vous avez aimé le plus de votre participation au Concours d'art oratoire à titre de présidente/président de comité.

Quelles recommandations proposez-vous, le cas échéant, pour améliorer le Concours d'art oratoire?

Quelles méthodes de travail ont bien fonctionné pour votre district?

Prière d'expédier le présent formulaire à :

Optimist International Canada
5205, boulevard Métropolitain Est, bureau 200 • Montréal (Québec) H1R 1Z7 • Canada
ou par télécopieur en composant le 514-721-1104